

Destinataires :

Pour CALOIRE

Membres élus titulaires : Mme Sylvie THIVEL – Mme Denise LAURENDON

Membres élus suppléants : Mme Émilie FIASCARO – Mme Béatrice PAILHES

Pour FRAISSES

Membres élus titulaires : Mme Christiane BARAILLER - Mme Chantal RANCHON

Membres élus suppléants : Mme Josiane JOUSSERAND - Mme Myriam PRUDHOMME

Pour SAINT PAUL EN CORNILLON

Membres élus titulaires : Mme Sylvie FAYOLLE – Mme Isabelle POITRINAL

Membres élus suppléants : Mme Delphine VARENNE – Mme Nathalie CHAPUIS

Pour UNIEUX

Membres élus titulaires : M. FAVERJON Christophe- Mme ARSAC Gisèle

Membres élus suppléants : Mme Agnès PESTRE – Mme Monique FAURAND

et assiste Mme Laurence DELTEL, DGS

**PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU SIDR
DU LUNDI 25 MARS 2024**

Le vingt-cinq mars deux-mille vingt-quatre, les membres du Conseil syndical du SIDR se sont réunis à 17h00, au Pôle de services d'Unieux, sous la présidence de M. Christophe FAVERJON, Président, après avoir été convoqués dans les délais légaux, conformément au CGCT.

PRÉSENTS :

Pour CALOIRE :

Membre élu titulaire : Mme Sylvie THIVEL

Pour FRAISSES :

Membre élue titulaire : Mme BARAILLER, Mme Chantal RANCHON,

Pour SAINT PAUL EN CORNILLON :

Membre élue titulaire : Mme Isabelle POITRINAL,

Pour UNIEUX :

Membre élu titulaire : M. Christophe FAVERJON, Mme Gisèle ARSAC,

Membre élue suppléante : Mme Agnès PESTRE

Pouvoir : 0

Nombre de conseillers : 8 - Nombre de présents : 6 - Nombre de votants : 6

Secrétaire de séance : Mme Sylvie THIVEL

Assiste : Mme Laurence DELTEL, DGS

SOMMAIRE

Administration

1. Approbation de la convention d'adhésion aux prestations prévention et santé au travail du CDG42

Finances

2. Approbation du compte financier unique 2023 du SIDR
3. Affectation de résultat 2023 du SIDR
4. Décision modificative n°1 du SIDR
5. Approbation du compte financier unique 2023 du SIDR-CUISINE
6. Affectation de résultat 2023 du SIDR-CUISINE
7. Décision modificative n°1 du SIDR-CUISINE

Personnel

8. Modification de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
9. Attribution de la subvention annuelle au COS du SIDR
10. Attribution de la subvention annuelle au COS du SIDR pour le versement de la prestation interministérielle d'action sociale à réglementation commune « subventions pour séjours d'enfants »

Informations diverses

ADMINISTRATION

1. APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHESION AUX PRESTATIONS PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL DU CDG42

Exposé du Président :

Le CDG42, par l'intermédiaire de son « Pôle Prévention et Santé au travail » a décidé de proposer un service de médecine du travail et un service de prévention des risques professionnels.

Organisé autour d'une équipe pluridisciplinaire regroupant médecins, infirmiers, préventeurs, psychologues du travail et secrétaires médicales, le « Pôle Prévention et Santé au travail » a pour mission de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail, avec deux grands types de missions : le suivi médical infirmier, et l'action en milieu de travail.

« Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité », « article 2-1 du décret 85-603 du 10 juin 1985).

C'est ainsi qu'ils doivent procéder à la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité et de contrôler l'application de celles-ci (article L 811-1 CGFT, articles L4121-1 à L4121-5 du Code du travail, décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale).

L'employeur territorial peut décider de réaliser ces missions avec ses moyens internes ou choisir de les déléguer à un service de prévention et de santé au travail et peut notamment solliciter l'assistance de son centre de gestion.

Le Centre de gestion intervient dans le cadre de l'exécution de la présente convention comme conseiller de l'autorité territoriale.

Les employeurs restent, dans le cadre de leurs prérogatives légales, responsables des décisions concernant le fonctionnement de leurs services et la situation administrative de leurs personnels.

Le SIDR était déjà adhérent à la convention antérieure.

Sur proposition du Président, les membres du Conseil syndical décident d'adhérer à l'option 3 qui regroupe (médecine du travail + prévention des risques professionnels) pour un montant de 0.50 % de la masse salariale comme indiqué dans la convention proposée par le CDG 42 et autorisent Monsieur le Président à signer la convention correspondante (voir convention jointe).

FINANCES

2. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 DU SIDR

A la suite de la présentation du compte financier unique 2023 du SIDR par le Président, en son absence et sous la Présidence de la Vice-présidente, les membres du Conseil décident à l'unanimité des présents de l'approuver comme présenté ci-dessous et conformément au document annexé :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	19 270.48 €	1 437 032.34 €	1 456 302.82 €
	Recettes réalisées	B	5 001.20 €	1 412 038.96 €	1 417 040.16 €
	Recettes à réaliser	C	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	19270.48 €	1 437 032.34 €	1 456 302.82 €
	Dépenses réalisées	E	2 532.29 €	1 418 768.28 €	1 421 300.57 €
	Dépenses à réaliser	F			
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	2 468.91 €	- 6729.32 €	- 4 260.41 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	H	14 340.12 €	205 017.98 €	219 358.10 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture	Excédent / déficit	G+H	16 809.03 €	198 288.66 €	215 097.69 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+ /-)	I=C-F			
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G+H+I	16 809.03 €	198 288.66 €	215 097.69 €

3. AFFECTATION DE RESULTAT 2023 DU SIDR

A la suite de la présentation du compte financier unique du SIDR exercice 2023, montrant un excédent d'exploitation de 198 288.66 €, le Conseil après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité des présents, l'affectation de résultat d'exploitation 2023 du SIDR, comme suit :

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	198 288.66 €
- Un excédent d'investissement de :	16 809.03 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	198 288.66 €
RESULTAT SECTION D'INVESTISSEMENT	16 809.03 €

4. DECISION MODIFICATIVE N°1 du SIDR

Sur proposition du Président, les membres du Conseil, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité des présents, la décision modificative n°1 pour le SIDR conformément au document présenté.

5. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 DU SIDR-CUISINE

A la suite de la présentation du compte financier unique 2023 du SIDR-CUISINE par le Président, en son absence et sous la Présidence de la Vice-présidente, les membres du Conseil décident à l'unanimité des présents de l'approuver, comme présenté ci-dessous et conformément au document annexé :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	135 772.93 €	1 113 640.41 €	1 249 413.34 €
	Recettes réalisées	B	90 376.91 €	1 105 389.01 €	1 240 906.33 €
	Recettes à réaliser	C			
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	135 772.93 €	1 113 640.41 €	1 249 413.34 €
	Dépenses réalisées	E	94 480.47 €	1 085 798.13 €	1 180 278.60 €
	Dépenses à réaliser	F			
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	- 4 103.56 €	19 590.88 €	15 487.32 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	H	43 425.50 €	45 140.41 €	88 565.91 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture	Excédent / déficit	G+H	39 321.94 €	64 732.09 €	104 053.23 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+ /-)	I=C-F	0 €	0 €	
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G+H+I	39 321.94 €	64 731.29 €	104 053.23 €

6. AFFECTATION DE RESULTAT 2023 DU SIDR-CUISINE

A la suite de la présentation du compte financier unique du SIDR-CUISINE exercice 2023, montrant un excédent d'exploitation de 64 731.29 €, le Conseil après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité des présents, l'affectation de résultat d'exploitation 2023 du SIDR-CUISINE, comme suit :

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement :	64 731.29 €
- Un excédent d'investissement de :	39 321.94 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	64 731.29 €
RESULTAT SECTION D'INVESTISSEMENT	39 321.94 €

7. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU SIDR-CUISINE

Sur proposition du Président, les membres du Conseil, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité des présents, la décision modificative n°1 pour le SIDR-CUISINE conformément au document présenté.

PERSONNEL

8. MODIFICATION DE LA PRIME DE RESPONSABILITE DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION

Il convient de modifier la délibération du 19/12/2018 instaurant la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, comme suit :

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 relatif aux emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu la délibération en date du 15/12/2009 relative à la création de l'emploi fonctionnel de directeur général des services,

Vu la délibération en date du 14/02/2024 relative à la création de l'emploi non permanent de directeur général des services,

Vu la délibération en date du 19/12/2018 portant refonte du Régime Indemnitare,

Considérant ce qui suit :

Les textes instaurent une indemnité de responsabilité susceptible d'être versée aux agents occupant des emplois fonctionnels de direction que sont notamment le Directeur Général d'une commune de plus de 2 000 habitants, d'une communauté d'agglomération ou d'une communauté de communes de plus de 10 000 habitants.

Le montant de cette prime mensuelle est limité à 15% du traitement brut de l'agent, les indemnités de résidence, primes ou supplément familial de traitement n'étant pas compris.

Cette prime est cumulable avec le RIFSEEP. Son versement est maintenu en cas d'indisponibilité due à un congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, un congé de maladie ordinaire, de maternité ou pour invalidité temporaire imputable au service.

Lorsque le bénéficiaire cesse d'exercer la fonction correspondant à l'emploi, en dehors des situations énoncées ci-dessus, cette prime peut être versée à l'agent qui assure le remplacement du bénéficiaire, sous réserve que ce remplaçant occupe le poste de Directeur Général des Services.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

Les membres du Conseil, DECIDE

- D'octroyer la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction à l'agent occupant l'emploi de DGS, dans les conditions décrites ci-dessus ;
- De fixer le taux de cette prime à 10% du traitement soumis à retenue pour pension ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01/03/2024 ;

Sur proposition du Président, les membres du Conseil approuvent à l'unanimité des présents, le projet de délibération modifiant la délibération du 19/12/2018 et autorisent M. le Président à la signer.

9. ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE AU COS DU SIDR

Le Comité des Œuvres Sociales (COS), association régie par la loi du 1er juillet 1901, développe des actions en faveur des agents. Le SIDR confirme sa volonté de faire bénéficier à son personnel des prestations sociales proposées par le COS du SIDR. A ce titre, le SIDR verse une subvention annuelle, conformément à la délibération du 15 février 1989.

Sur proposition du Président, les membres du Conseil approuvent à l'unanimité des présents, les montants suivants pour l'année 2024 :

- 9 229 € sur le budget crèche
- 3 321 € sur le budget cuisine

10. ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE AU COS DU SIDR POUR LE VERSEMENT DE LA PRESTATION INTERMINISTERIELLE D'ACTION SOCIALE A REGLEMENTATION COMMUNE « SUBVENTIONS POUR SEJOURS D'ENFANTS »

Lors de la séance du conseil syndical du 14 décembre 2015, il a été décidé de confier au COS du SIDR le versement de la prestation interministérielle d'action sociale à réglementation commune « subventions pour séjours d'enfants ». A ce titre, le SIDR verse chaque année au COS une subvention supplémentaire dont le montant correspond au total des dépenses du COS pour la période et les aides concernées - sur présentation par le COS d'un état annuel de ces prestations d'actions sociales et des justificatifs associés.

Sur proposition du Président, les membres du Conseil ont approuvé à l'unanimité des présents, les montants suivants pour l'année 2024 :

- 702.95 € pour le budget crèche/siège

INFORMATIONS DIVERSES

Echange dans le cadre de la CTG, suite à une rencontre entre le centre social d'Unieux et les élus des communes signataires de la CTG, le centre social souhaiterait étendre son accueil aux jeunes des autres communes. Il est proposé dans un 1^{er} temps que la chargée de coopération CTG assure un travail de diagnostic sur les différentes communes pour pointer les besoins de ce public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochain CA le mercredi 19 juin à 10h

A UNIEUX, le 26/03/2024

Le Président,
Christophe FAVERJON

*La secrétaire de séance,
Sylvie THIVEL*



